

BAR-TH-168 : Dispositif solaire thermique sur appoint séparé

Version A78-3, opérations engagées à compter du 1er janvier 2026 · Maison individuelle · Durée de vie 25 ans

Installer un dispositif solaire thermique livré sans appoint (capteurs, ballon solaire, régulateur) raccordé à un appoint séparé neuf ou existant, pour l'eau chaude seule ou pour le chauffage et l'eau chaude.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison de 120 m² en zone H1, kit solaire standard de 20 m² de capteurs en usage chauffage et ECS sur appoint bois ou PAC existante, ménage modeste.

280 000 kWh cumac x 5 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **16 800 EUR**

Bonification en cours

Bonification solaire : volume x 5 (ménages modestes) jusqu'au 31 décembre 2026

Arrêté du 17 août 2026 : coefficient 5 modestes, 4 autres, opérations engagées du 1er septembre au 31 décembre 2026, décarbonation complète de l'usage couvert. Jusqu'au : 31 décembre 2026 (date d'engagement).

Source : Arrêté du 17 août 2026, JO du 23 août 2026

Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégorie 2°). Capteurs vitrés à circulation d'eau ou d'eau glycolée, hybrides exclus.
- Puissance ≥ 450 W/m² (ISO 9806, Delta T = 50 K) ; certification QB ou SolarKeymark.
- Usage ECS seule : surface ≥ 2 m² et efficacité selon le profil de soutirage.
- Usage chauffage et ECS : surface ≥ 8 m², ballon > 400 litres, émetteurs basse température, appoint non électrique, efficacité saisonnière supérieure à celle de l'appoint seul.
- Non cumulable avec les fiches 171 et 172 sur la même opération.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : usage, énergie de l'appoint, nature du fluide, surface hors tout, puissance W/m², nombre et capacité des ballons, classe et efficacité.

Montant officiel en kWh cumac

Montant par m² de capteur x surface hors tout installée, selon la zone et l'usage.

kWh cumac par m² de capteur

Zone	ECS seule	Chauffage et ECS
H1	6 000	14 000
H2	7 200	12 700
H3	9 600	10 300

Pièges à éviter

- Les kits solaires du marché sont désormais proposés en 20 m² de capteurs : la surface hors tout facturée doit correspondre exactement aux capteurs posés et être cohérente avec le volume de stockage (ballon strictement supérieur à 400 litres, dimensionné en conséquence), car 20 % des chantiers sont contrôlés sur site.
- Appoint gaz ou fioul sur l'usage couvert = pas de bonification.
- Joindre la note de dimensionnement et la fiche produit combiné (efficacité de l'ensemble appoint + solaire) au dossier.

MaPrimeRénov'

Hors parcours par geste MaPrimeRénov' depuis le 1er septembre 2026. Voir notre article sur la bonification BAR-TH-168.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-168 vA78-3 à compter du 01-01-2026.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-168/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.